



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 062498 24 00039 U6201

Adresse du projet : 8 avenue Alfred Maes 62300 LENS

Déposé en mairie le : 06/08/2024

Reçu au service le : 12/08/2024

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

EWIGO LENS représenté(e) par Monsieur
MAERTENS Jean-François

120 avenue du Château
59134 FOURNES EN WEPPE

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié. **L'architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Considérant ce projet situé dans le périmètre des abords du monument historique suscité ;

Considérant que ce dossier est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord-Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO ;

L'accord sur le présent dossier doit être conditionné au respect des prescriptions suivantes :

- L'enseigne doit être réalisée -soit en lettres peintes directement sur le support existant, -soit en lettres découpées sur taquets, -soit en lettres-boîtiers. Ces lettres doivent avoir une hauteur maximale de 30 cm. L'éventuel logo accompagnant doit rester dans les mêmes proportions dimensionnelles.

- Les dispositifs d'éclairage de type 'pelle' devront être déposés. Il convient de favoriser un éclairage discret.

Fait à Arras



Signé électroniquement
par Stéphane PILON
Le 10/09/2024 à 20:37

L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Stéphane PILON

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

ANNEXE :

Monument E.Basly et entours situé à 62498|Lens.